

La nouvelle carrière B mise en place le 1/09/2010

Vie des agents



Pour plus d'infos, sur le site, cliquez sur la vignette.

La nouvelle carrière B (NES) est organisée selon les dispositions du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat et du décret n° 2009-1389, également du 11 novembre, fixant l'échelonnement indiciaire.

A la DGFIP, la nouvelle carrière B sera mise en place le 1er septembre 2010. A cette date tous les agents appartenant au corps des contrôleurs des Impôts et des Contrôleurs du Trésor public seront reclassés dans le Nouvel Espace Statutaire (N.E.S.).

La nouvelle carrière B est nettement rallongée par rapport à la carrière actuelle (+ 7 années). Elle est marquée par la suppression de la possibilité d'accéder directement du grade de contrôleur de 2ème classe au grade de contrôleur principal.

Lors de l'examen des décrets par le Conseil Supérieur de la Fonction publique, Solidaires Fonction Publique a déposé un certain nombre d'amendements visant à améliorer le dispositif prévu. Il s'agissait notamment de faire modifier deux des dispositions les plus négatives de la nouvelle carrière B :

- celle qui empêche les contrôleurs de 2ème classe d'accéder directement au 3ème grade
- celle qui prévoit un écrêtement d'ancienneté lors du reclassement des contrôleurs principaux de 7ème échelon dans la nouvelle carrière.

Au-delà et pour l'ensemble des agents, le N.E.S ne répond ni à la reconnaissance des qualifications exigée ni à la revalorisation indiciaire revendiquée.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires exige, pour tous les agents de catégorie B, la mise en place d'une carrière linéaire débutant à l'indice majoré 420 pour atteindre en 23 ans et 6 mois l'indice terminal 680. En outre l'Union exige une revalorisation et une harmonisation verticale des régimes indemnitaires.

Dans le cadre des discussions sur la mise en place du statut fusionné des agents de catégorie B de la DGFIP qui sera mis en place le 1er septembre 2011, l'Union a exigé et obtenu le maintien du concours de contrôleur principal pour l'année 2011. Les agents concernés doivent remplir les conditions requises au plus tard le 31 décembre 2011 (voir sur notre site les conditions pour se porter candidat et les modalités de classement pour les agents promus).

Dans les pages suivantes, nous présentons l'architecture de la nouvelle carrière ainsi que les conditions de reclassement dans la nouvelle grille.

Les conditions de classement des agents de catégorie C dans le grade de contrôleur de 2ème classe sont consultables sur notre site. Elles seront appliquées dès les promotions prenant effet le 1er septembre 2010 (concours et liste d'aptitude).



Dans les pages qui suivent :

- Le schéma de la nouvelle carrière
- Les conditions de reclassement dans le NES
- Les promotions au sein de la nouvelle carrière

La nouvelle carrière B mise

L'échelonnement indiciaire de la nouvelle carrière B

Organisation

Les carrières du B type administratif et du CII (Classement indiciaire intermédiaire) sont fusionnées.

La nouvelle carrière B s'organise en trois grades pour les corps gérés selon la carrière administrative du B Type. C'est déjà le cas à la DGFIP. Le recrutement externe s'effectue au niveau BAC.

Le 1er septembre 2010 les corps des contrôleurs des Impôts et du Trésor Public basculeront dans cette nouvelle carrière B selon les modalités précisées dans les tableaux de la page 9.

Durée

A la cadence moyenne et dans les meilleures conditions de promotion par concours professionnel l'indice terminal est atteint au bout de 33 ans (contre 26 ans actuellement).

Echelonnement indiciaire

La carrière débute à l'indice majoré 310 (+ 13 points par rapport à la carrière actuelle) pour atteindre l'indice majoré 562 (+ 48 points par rapport à la carrière actuelle).

Le deuxième grade atteint l'indice terminal 515, correspondant à celui de l'actuel grade de contrôleur principal (514).

Le troisième grade atteindra l'indice majoré 562 au 1/01/2012, soit 48 points de plus qu'actuellement mais moyennant un allongement de la carrière de 7 ans (2 échelons).

Les différents échelons comportent une cadence moyenne mais le décret de 2009 ne fait pas état de cadence minimale.

Promotions par tableaux d'avancement

Le deuxième grade est ouvert comme actuellement après 11 années d'ancienneté théorique dans le 1er grade.

Le troisième grade est ouvert après 12 ans d'ancienneté théorique (contre 14 ans actuellement).

Promotions par concours professionnels

Le deuxième grade est ouvert après 6 années d'ancienneté théorique dans le 1er grade (actuellement, pas d'accès au 2ème grade par concours professionnel).

Le troisième grade est ouvert aux seuls agents du deuxième grade après 10 ans d'ancienneté théorique (contre 9 ans actuellement).

L'accès direct du premier au 3ème grade par concours sera supprimé à compter de 2012. Un dernier concours sera néanmoins organisé en 2011.

Le 1er septembre 2011 le nouveau statut fusionné sera mis en place. Il comportera les grades suivants :

- Contrôleur principal des Finances Publiques
- Contrôleur des Finances Publiques de 1ère classe
- Contrôleur des Finances Publiques de 2ème classe.

CONTRÔLEUR PRINCIPAL				
ECH.	INDICE		CADENCE MOYENNE	DUREE CUMULEE
	BRUT	MAJORE		
11	660 (*)	551	-	33
10	640 (*)	535	3 ans	30
9	619	519	3 ans	27
8	585	494	3 ans	24
7	555	471	3 ans	21
6	524	449	2 ans	19
5	497	428	2 ans	17
4	469	410	2 ans	15
3	450	395	2 ans	13
2	430	380	2 ans	11
1	404	365	1 an	10

(*) 10ème échelon = Indice brut 646 en 2011 (Indice majoré = 540)

(*) 11ème échelon = Indice brut 675 en 2011 (Indice majoré = 562)

Le grade de contrôleur principal sera accessible par :

- (*) examen professionnel ouvert aux agents justifiant de deux ans d'ancienneté dans le 5ème échelon du 2ème grade.
- (*) tableau d'avancement ouvert aux agents justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du 2ème grade.

TA (*)

CONTRÔLEUR de 1ère CLASSE				
ECH.	INDICE		CADENCE MOYENNE	DUREE CUMULEE
	BRUT	MAJORE		
13	614	515	-	34
12	581	491	4 ans	30
11	551	468	4 ans	26
10	518	445	3 ans	23
9	493	425	3 ans	20
8	463	405	3 ans	17
7	444	390	3 ans	14
6	422	375	3 ans	11
5	397	361	3 ans	8
4	378	348	2 ans	6
3	367	340	2 ans	-
2	357	332	2 ans	-
1	350	327	1 an	-

EP (*)

Le grade de contrôleur de 1ère classe sera accessible par :

- examen professionnel ouvert aux agents justifiant d'un an d'ancienneté dans le 4ème échelon du premier grade
- par tableau d'avancement ouvert aux agents justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du 1er grade.

TA

CONTRÔLEUR de 2ème CLASSE				
ECH.	INDICE		CADENCE MOYENNE	DUREE CUMULEE
	BRUT	MAJORE		
13	576	486	-	33
12	548	466	4 ans	29
11	516	443	4 ans	25
10	486	420	3 ans	22
9	457	400	3 ans	19
8	436	384	3 ans	16
7	418	371	3 ans	13
6	393	358	3 ans	10
5	374	345	3 ans	7
4	359	334	2 ans	5
3	347	325	2 ans	3
2	333	316	2 ans	1
1	325	310	1 an	-

EP

L'accès à la catégorie B se fera dans le grade de contrôleur de 2ème classe par concours externe et interne ainsi que par liste d'aptitude.

en place le 1/09/2010 (suite)

Le reclassement des agents dans les nouveaux grades

Selon le dispositif prévu par la DGAFP, les contrôleurs des Impôts et du Trésor Public seront reclassés dans les nouveaux grades selon les dispositions détaillées dans les tableaux ci-dessous. La date d'effet des reclassements est fixée au 1/09/2010 selon la situation acquise à cette date.

Conditions de reclassement des contrôleurs principaux dans le nouveau 3ème grade

SITUATION DANS LE GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL				CONDITIONS DE RECLASSEMENT DANS LE NOUVEAU 3ème GRADE					
ECH.	ANCIENNETE DANS L'ECHELON	INDICE		ECH.	ANCIENNETE REPORTEE DANS L'ECHELON DU NOUVEAU GRADE	INDICE		GAIN INDICIAIRE	CADENCE MOYENNE
		BRUT	MAJ.			BRUT	MAJ.		
-	-	-	-	11	-	660 (*)	551	-	-
7	3 ans et +	612	514	10	S.A.	640 (*)	535	+ 21	3 ans
7	- de 3 ans	612	514	9	Avec A.A.	619	519	+ 5	3 ans
6	-	580	490	8	1/4 de A.A. + 2 ans	585	494	+ 4	3 ans
5	+ d'1 an	549	467	8	A.A. au-delà d'1 an	585	494	+ 27	3 ans
5	- d'1 an	549	467	7	Avec A.A. + 2 ans	555	471	+ 4	3 ans
4	+ d'1 an	518	445	7	A.A. au-delà d'1 an	555	471	+ 26	3 ans
4	- d'1 an	518	445	6	A.A. + 1 an	524	449	+ 4	2 ans
3	-	487	421	6	2/5 de A.A.	524	449	+ 28	2 ans
2	+ d'1 an	453	397	5	4/3 de A.A. au-delà d'1 an	497	428	+ 31	2 ans
2	- d'1 an	453	397	4	2 x A.A.	469	410	+ 13	2 ans
1	-	425	377	3	Avec A.A.	450	395	+ 18	2 ans

(*) 10ème éch. = Indice brut 646 au 1/01/2012 (Indice majoré = 540) - 11ème éch. = Indice brut 675 au 1/01/2012 (Indice majoré = 562)

Conditions de reclassement des contrôleurs de 1ère classe dans le nouveau 2ème grade

SITUATION DANS LE GRADE DE CONTROLEUR de 1ère CLASSE				CONDITIONS DE RECLASSEMENT DANS LE NOUVEAU 2ème GRADE					
ECH.	ANCIENNETE DANS L'ECHELON	INDICE		ECH.	ANCIENNETE REPORTEE DANS L'ECHELON DU NOUVEAU GRADE	INDICE		GAIN INDICIAIRE	CADENCE MOYENNE
		BRUT	MAJ.			BRUT	MAJ.		
8	+ de 4 ans	579	489	13	S.A.	614	515	+ 26	-
8	- de 4 ans	579	489	12	Avec A.A. + 2 ans	581	491	+ 2	4 ans
7	+ de 2 ans	547	465	12	A.A. au-delà de 2 ans	581	491	+ 26	4 ans
7	- de 2 ans	547	465	11	A.A. + 2 ans	551	468	+ 3	4 ans
6	+ d'1 an 6 mois	516	443	11	4/3 A.A. au-delà d'1 an 6 mois	551	468	+ 25	4 ans
6	- d'1 an 6 mois	516	443	10	4/3 de A.A. + 1 an	518	445	+ 2	3 ans
5	+ de 2 ans	485	420	10	A.A. au-delà de 2 ans	518	445	+ 25	3 ans
5	- de 2 ans	485	420	9	A.A. + 1 an	493	425	+ 5	3 ans
4	+ d'1 an 6 mois	463	405	9	A.A. au-delà d'1 an 6 mois	493	425	+ 20	3 ans
4	- d'1 an 6 mois	463	405	8	4/3 de A.A. + 1 an	463	405	0	3 ans
3	+ d'1 an	436	384	8	A.A. au-delà d'1 an	463	405	+ 21	3 ans
3	- d'1 an	436	384	7	(2 x A.A.) + 1 an	444	390	+ 6	3 ans
2	+ d'1 an	416	370	7	A.A. au-delà d'1 an	444	390	+ 20	3 ans
2	- d'1 an	416	370	6	3/2 de A.A. + 1 an 6 mois	422	375	+ 5	3 ans
1	-	399	362	6	Avec A.A.	422	375	+ 13	3 ans

Conditions de reclassement des contrôleurs de 2ème classe dans le nouveau 1er grade

SITUATION DANS LE GRADE DE CONTROLEUR de 2ème CLASSE				CONDITIONS DE RECLASSEMENT DANS LE NOUVEAU 1er GRADE					
ECH.	ANCIENNETE DANS L'ECHELON	INDICE		ECH.	ANCIENNETE REPORTEE DANS L'ECHELON DU NOUVEAU GRADE	INDICE		GAIN INDICIAIRE	CADENCE MOYENNE
		BRUT	MAJ.			BRUT	MAJ.		
13	+ de 4 ans	544	463	13	S.A.	576	486	+ 23	-
13	- de 4 ans	544	463	12	A.A. dans la limite de 4 ans	548	466	+ 3	4 ans
12	-	510	439	11	A.A.	516	443	+ 4	4 ans
11	-	483	418	10	A.A.	486	420	+ 2	3 ans
10	-	450	395	9	A.A.	457	400	+ 5	3 ans
9	-	436	384	8	A.A.	436	384	0	3 ans
8	-	416	370	7	A.A.	418	371	+ 1	3 ans
7	-	398	362	7	S.A.	418	371	+ 9	3 ans
6	+ de 6 mois	382	352	6	4/3 (A.A. au-delà de 6 mois) + 1 an	393	358	+ 6	3 ans
6	- de 6 mois	382	352	6	2 x A.A.	393	358	+ 6	3 ans
5	-	366	339	5	4/3 de A.A. + 1 an	374	345	+ 6	3 ans
4	+ d'1 an	347	325	5	2 x A.A. au-delà d'1 an	374	345	+ 20	3 ans
4	- d'1 an	347	325	4	3/2 de A.A. + 6 mois	359	334	+ 9	2 ans
3	+ d'1 an	337	319	4	A.A. au-delà d'1 an	359	334	+ 15	2 ans
3	- d'1 an	337	319	3	2 x A.A.	347	325	+ 6	2 ans
2	-	315	303	2	4/3 de A.A.	333	316	+ 13	2 ans
1	-	306	297	1	A.A.	325	310	+ 13	1 an

A.A. = Ancienneté acquise - S.A. = Sans ancienneté

Valeur actuelle du point d'indice : 4,59 €

La nouvelle carrière B (suite)

Promotions par tableaux ou par examens professionnels

Conditions de reclassement des contrôleurs principaux dans le nouveau 3ème grade

PROMOTION AU GRADE DE CONTRÔLEUR PRINCIPAL

Le grade de contrôleur principal sera accessible par :

- examen professionnel ouvert aux agents justifiant de deux ans d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade de contrôleur de 1ère classe et de 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B.
- tableau d'avancement ouvert aux agents justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade de contrôleur de 1ère classe et de 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B.

Les contrôleurs de 1ère classe promus contrôleurs principaux sont classés dans leur nouveau grade selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessous.

CONTRÔLEUR de 1ère CLASSE			CONTRÔLEUR PRINCIPAL				
ECH.	DUREE	INDICE MAJORE	ECH.	DUREE	ANCIENNETE REPRISE	INDICE MAJORE	GAIN IM
13	-	515	9	3 ans	AA dans la limite de 3 ans	519	4
12	4 ans	491	8	3 ans	3/4 de AA	494	3
11	4 ans	468	7	3 ans	3/4 de AA	471	3
10	3 ans	445	6	2 ans	2/3 de AA	449	4
9	3 ans	425	5	2 ans	2/3 de AA	428	3
8	3 ans	405	4	2 ans	2/3 de AA	410	5
7	3 ans	390	3	2 ans	2/3 de AA	395	5
6	3 ans	375	2	2 ans	2/3 de AA	380	5
5	3 ans	361	1	1 an	AA au-delà de 2 ans	365	4

PROMOTION AU GRADE DE CONTRÔLEUR DE 1ère CLASSE

Le grade de contrôleur de 1ère classe sera accessible par :

- examen professionnel ouvert aux agents justifiant d'un an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade de contrôleur de 2ème classe et de 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B.
- par tableau d'avancement ouvert aux agents justifiant d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon du grade de contrôleur de 2ème classe et de 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de la catégorie B.

Les contrôleurs de 2ème classe promus contrôleurs de 1ère classe sont classés dans leur nouveau grade selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessous.

CONTRÔLEUR de 2ème CLASSE				CONTRÔLEUR de 1ère CLASSE				
ECH.	INDICE MAJORE	DUREE	ANCIENNETE	ECH.	DUREE	ANCIENNETE REPRISE	INDICE MAJORE	GAIN IM
13	486	-	-	12	4 ans	AA + 2 ans	491	5
12	466	4 ans	après 2 ans			AA au-delà de 2 ans		25
11	443	4 ans	après 2 ans	11	4 ans	AA + 2 ans	468	2
			avant 2 ans			AA au-delà de 2 ans		25
10	420	3 ans	après 2 ans	10	3 ans	AA + 1 an	445	2
			avant 2 ans			AA au-delà de 2 ans		25
9	400	3 ans	après 2 ans	9	3 ans	AA + 1 an	425	5
			avant 2 ans			AA au-delà de 2 ans		25
8	384	3 ans	après 2 ans	8	3 ans	AA + 1 an	405	5
			avant 2 ans			AA au-delà de 2 ans		21
7	371	3 ans	après 2 ans	7	3 ans	AA + 1 an	390	6
			avant 2 ans			AA au-delà de 2 ans		19
6	358	3 ans	après 2 ans	6	3 ans	AA + 1 an	375	4
			avant 2 ans			AA au-delà de 2 ans		17
5	345	3 ans	après 2 ans	5	3 ans	AA + 1 an	361	3
			avant 2 ans			AA au-delà de 2 ans		16
4	334	2 ans	après 1 an	4	2 ans	AA	348	3
						Sans ancienneté		14

A.A. = Ancienneté acquise - S.A. = Sans ancienneté

Valeur actuelle du point d'indice : 4,59 €